

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 44 - 2022 du 16 mars 2022**

**AUTORISANT PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE  
MONSIEUR FRANÇOIS COUDERT DE LA SOCIÉTÉ DEXIOS POUR  
RESTITUER LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE  
RELATIF AU PROJET D'AÉROPORT INTERNATIONAL À NUKU HIVA**

Le 16/03/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 11/03/2022 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:00, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):**

Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Joseline PIRIOTUA, Ornella KAYSER, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Marie-Christine KOHUEINUI, Glenda KAIHA, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Benoît KAUTAI à Nestor OHU

**Exposé des motifs**

La société DEXIOS, représentée par Monsieur François COUDERT a été mandatée par la Direction de l'Aviation Civile (DAC) de la Polynésie française pour réaliser une étude d'impact économique relatif au projet d'aéroport international à Nuku Hiva. La DAC prévoit une restitution de cette étude avec la société DEXIOS à Nuku Hiva le 1er avril 2022 pour les élus et la population des Marquises Nord. Une restitution à Hiva Oa pour les Marquises sud est prévue le 4 avril.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement et de séjours de Monsieur François COUDERT pour la restitution au sud. Ces frais s'élèvent à 26 000 XPF.

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);

**Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises;

**Considérant** l'impact économique sur tout l'ensemble de l'archipel;

**Considérant** que cette restitution est aussi importante pour la population des Marquises nord que celle du sud

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

par

|                      |                         |                              |                   |
|----------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------|
| <b>15</b> voix pour, | <b>0</b> voix contre et | <b>0</b> abstention(s), soit | <b>15</b> votants |
|----------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------|

**Article 1.** AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement et de séjour de Monsieur François COUDERT de la société DEXIOS pour restituer les résultats de l'étude d'impact financier relatif au projet d'aéroport international à Nuku Hiva.

Les frais de déplacement incluent la modification du transfert aérien entre Nuku Hiva et Hiva Oa qui s'élèvent à 1000 F XPF.

Les frais de séjour s'élèvent à 25 000 F XPF et incluent deux nuits d'hôtel, 4 repas et les transferts.

La somme total des frais s'élèvent à 26 000 F XPF.

**Article 2.** AUTORISE la prise en charge de 26 000 F XPF par le budget de la CODIM, exercice 2022, chapitre 011- Article 6288- Autres services extérieurs.

**Article 3.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4.** Le Président et le trésorier payeur de la TDA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

|   |
|---|
| Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: |
| Le: _____ 23 MAR. 2022  |
| Et publication ou notification                                    |
| Du: _____ 23 MAR. 2022  |

**Le Président,**  
Joëlle FREBAULT

